

**RAPPORT  
N° 2016/O2/146**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2EME SESSION ORDINAIRE DE 2016**

**REUNION DES 6 ET 7 SEPTEMBRE**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**RENFORCEMENT DU DEPARTEMENT « PREVENTION  
ET GESTION DES IMPACTS ANTHROPIQUES » A L'OFFICE  
DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE -  
CREATION DE DEUX CDI**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET :** Renforcement du département Prévention et Gestion des impacts Anthropiques à l'Office de l'Environnement de la Corse - création de deux (2) CDI

Le Plan d'Action pour la réduction et la valorisation des déchets a été adopté par délibération de l'Assemblée de Corse le 27 mai 2016 (n° 16/113 AC). La délibération précise que le suivi et l'évaluation du plan d'action seront assurés par la Commission de Suivi du Plan (CSP) conformément à ses missions, en partenariat avec l'Observatoire Régional des Déchets géré par l'Office de l'Environnement de la Corse / Uffiziu di l'ambiente. La délibération prévoit à cet effet le renforcement des moyens de l'Office.

Lors de son déplacement en Corse, le Plan d'Action a été validé par Mme la Ministre de l'Ecologie et du développement durable qui a salué sa vision régionale et son adéquation avec la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La délibération de l'Assemblée de Corse décline les préconisations de mise en œuvre concrètes et les méthodes possibles pour parvenir à la gestion des déchets dans le respect du PPGDND afin :

- de traiter au plus près des gisements et d'éviter le transport,
- de valoriser le plus rapidement possible les flux matières y compris les biodéchets,
- d'optimiser les coûts de gestion des déchets des collectivités.

Celles-ci sont en adéquation avec les lois Grenelle 1 et 2, l'ordonnance du 17 décembre 2010 transcrivant la directive Déchet de 2008, et le décret n° 2011-828 d'application du Grenelle en matière de planification en date du 11 juillet 2011, ainsi qu'avec la loi NOTRe qui prévoit un seul plan, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) pour l'ensemble des déchets d'ici à février 2017.

L'OEC doit porter et mettre en œuvre ce Plan d'Action pour la réduction et la valorisation des déchets auprès des collectivités qui ont les compétences « collecte » et « traitement » et appuyer les bureaux d'études au niveau technique.

Le département en charge de cette problématique se compose du Directeur du département et de cinq Agents catégorie A majoritairement occupés sur des fonctions administratives et un agent catégorie B administratif. L'instruction des dossiers de subvention, qui impose une très bonne connaissance des aspects techniques, mobilise de façon forte les ingénieurs sur les contrôles administratifs dans un souci de sécurisation des actes. La gestion des plans déjà réalisés (PPGDND) ou en cours de réalisation (Plan BTP), ou finalisation (PPGDD) mobilise le temps de ces agents de façon importante.

En conséquence, il est impossible d'accompagner la mise en œuvre du plan à moyens constants. Afin d'asseoir au mieux les dispositions de mise en œuvre du plan, il est nécessaire de créer deux postes en CDI techniques (un poste Catégorie A et un poste Catégorie B) dédiés spécifiquement à l'accompagnement des collectivités et des techniciens des EPCI.

L'expression du besoin tient compte de l'analyse des compétences interne à l'établissement qu'il convient de compléter par :

- Un premier poste qui doit permettre la présentation, l'animation, la communication, l'accompagnement de l'organisation territoriale et répondre aux collectivités.

- Un deuxième poste qui doit permettre de réaliser les pré-diagnostic d'organisation et de chiffrages des actions pour les collectivités, afin de mettre en œuvre au côté des techniciens et des bureaux d'études le plan d'action décliné sur les territoires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA CREATION DE DEUX CDI A L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT : UFFIZIU DI L'AMBIENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE GESTION DES DECHETS DANS LE CADRE DES PLANS

---

#### SEANCE DU

L'An deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** la délibération n° 92/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des Statuts de l'Office de l'Environnement,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux Agences et Offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces Etablissements publics,
- VU** la délibération n° 10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010 autorisant le Président du Conseil Exécutif à modifier les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses Agences et Offices,
- VU** la délibération n° 12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 précisant les modalités de l'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur les Agences et Offices,
- VU** la délibération n° 15/001 OEC du Conseil d'Administration de l'Office de l'Environnement de la Corse en date du 27 juin 2016 portant création de deux postes en CDI pour la mise en œuvre de la gestion des déchets pour l'accompagnement des collectivités des techniciens des EPCI dans le cadre du Plan d'action et du suivi des Plans déchets,
- VU** la délibération n° 16/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 portant sur le Plan d'Action et les préconisations pour une meilleure gestion des déchets,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre d'urgence en œuvre les dispositions du Plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets voté le 27 mai 2016 et d'assurer pendant la durée du Plan le suivi de cette mise en œuvre,

**CONSIDERANT** le sous dimensionnement actuel du Département Prévention et Gestion des Impacts Anthropiques de l'Office de l'Environnement /Uffiziu di l'ambiente qui est dans l'impossibilité d'assurer des tâches supplémentaires,

**CONSIDERANT** les nouveaux besoins liés par ailleurs à la mise en place des Plans Régionaux des déchets regroupant les Plans des Déchets non dangereux, des déchets dangereux et du BTP en y intégrant le volet économie circulaire prévu par la Loi Notre,

**CONSIDERANT** que le renforcement de l'animation des collectivités, des acteurs économiques et le développement de l'Observatoire, avec l'entrée en vigueur de la planification de l'ensemble des flux de déchets par la promulgation, est également prévu par la loi,

**CONSIDERANT** qu'il n'a pas été possible de renforcer le département par réaffectation de personnel en interne sur les profils recherchés, un renforcement par réaffectation d'un agent ayant déjà été réalisé pour le poste de développement de l'économie circulaire et qu'il y a donc nécessité de créer deux CDI afin d'accompagner le Plan d'Action,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**CONFIRME** la nécessité pour l'Office de l'Environnement de la Corse de renforcer le service en charge de la mise en œuvre du plan d'action pour la réduction et la valorisation des déchets. A cette fin, autorise la création de deux postes en CDI afin de couvrir la phase de mise en place du plan, son animation, son suivi ainsi que son évaluation.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la Présidente de l'Office de l'Environnement de la Corse à procéder au recrutement, conformément aux cadres de l'établissement, des deux postes, l'un de catégorie A et l'autre de catégorie B.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI